ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 43107

Texte de la question

Mme Nicole Ameline attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la mise en place de l'Ordre national des pédicures-podologues et de celui des masseurs-kinésithérapeutes, créés par la loi n° 95-116 du 4 février 1995. Les représentants de ces deux ordres n'ont toujours pas été élus, faute d'arrêté ministériel fixant la date des élections. Le Conseil d'Etat, saisi par les masseurs-kinésithérapeutes, a, lors de sa séance du 29 novembre 1999, prescrit qu'un nouvel arrêté, abrogé par celui du 15 juillet 1997, fixe les dates des élections aux conseils départementaux, régionaux et nationaux. Les podologues ont également déposé une requête devant le Conseil d'Etat pour les mêmes motifs. Elle lui demande donc si un calendrier est à l'étude et quelles dispositions sont envisagées pour fixer les dates d'élections.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs kinésithérapeutes et d'un ordre des pédicures podologues. En raison de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est au vu de ses propositions et de la concertation avec les professionnels que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : Mme Nicole Ameline
Circonscription : Calvados (4e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43107
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1569

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43107

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3136